



# Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 4 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

**Étaient présents** : Dominique Saba, Henri Bruand, 1<sup>er</sup> adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2<sup>ème</sup> adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Penisson, Marie-Elise Texier

**Secrétaire** : Adeline Cherhal

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 9 avril 2018, il est adopté à l'unanimité.



## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1° **Salle Communale**: révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2019

2° **Mise à disposition de l'atelier technique**: convention d'occupation et redevance

3° **Service Public d'Assainissement Non Collectif**: approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2017

4° **Budget Commune**: décision modificative n°1 - Emprunt

5° **Communauté de Communes** : modification des statuts – changement de nom

6° **Protection des données** : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

7° **Questions diverses** :



## **Objet n°1: Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2019**

Monsieur le Maire

☞ rappelle la délibération du 12 juin 2017 – objet n°1,

☞ propose au conseil municipal de ne pas réviser la tarification aux locations privées pour l'exercice 2019. Les tarifs sont donc reportés comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
<b>Journée complète (lundi au jeudi)</b>	<b>175 €</b>	<b>208 €</b>	<b>230 €</b>	<b>280 €</b>
<b>Week-end</b>	<b>218 €</b>	<b>260 €</b>	<b>290 €</b>	<b>342 €</b>
<b>Réunion-Vin d'honneur</b>	<b>52 €</b>	<b>58 €</b>	<b>85 €</b>	<b>95 €</b>

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la tarification des locations de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2019,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

## Objet n°2 : Mise à disposition de l'Atelier Technique : convention d'occupation et redevance

Monsieur le Maire :

☞ propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des associations, des particuliers ou des entreprises, l'atelier technique afin de leur permettre le stockage de matériel.

☞ informe qu'afin de réglementer ces mises à disposition, il convient de fixer un montant pour la redevance ainsi que de signer des conventions d'occupation en y inscrivant les modalités de mise à disposition

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ autorise le Maire à signer des conventions de mise à disposition de l'Atelier Technique, pour le stockage de matériel, avec les associations, les particuliers, les entreprises,....

☞ fixe la redevance de mise à disposition de l'atelier technique, pour le stockage de matériel à 1.70 € le m<sup>2</sup> par mois. Cette redevance sera gratuite pour les associations d'Arbrissel.

## Objet n°3 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2017

Monsieur le Maire délègue la parole à M. Bruand, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Bruand

☞ présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2017

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

☞ approuve le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2017,

☞ autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

## Objet n°4 : Budget commune : décision modificative n°1 – Emprunt :

Monsieur le Maire :

☞ informe que le montant prévu au budget pour le capital des emprunts n'est pas suffisant.

☞ informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

☞ présente la décision modificative n°1 :

1641 Emprunt (capital)	+ 183.47 €
021 Virement à la section fonctionnement	- 183.47 €
66111 Emprunt (intérêts)	- 183.47€
023 Virement à la section investissement	+ 183.47 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

### Objet n°5 : Communauté de Communes : modification des statuts – changement de nom

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport :

La Communauté de communes souhaite afficher son attractivité, aussi bien dans le domaine de l'économie, du tourisme qu'auprès des potentiels futurs habitants pour lesquels elle a à cœur de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire. C'est aussi le besoin de se démarquer et d'être plus clairement identifiée qui ont conduit les élus dans cette démarche. Il s'agit de conquérir de nouveaux acteurs du territoire et de montrer que la Roche aux Fées a de nombreux atouts qu'elle veut valoriser.

A cet effet, une stratégie de marketing territorial, élaborée par les cabinets Azaïs conseil et Essentiel, propose de modifier le nom de « Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées » par « Roche aux Fées Communauté ». Simple, pertinent, fédérateur, facile à porter et à défendre auprès de tous, ce nouveau nom fait référence aux fées actuelles du territoire qui œuvrent de manière énergique et collective.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 27 mars dernier, a validé le changement de nom, ce qui implique de modifier l'article 1 des statuts de la Communauté de communes.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

**Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.**

☞ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

☞ Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en date du 27 mars 2018 notifiée à Monsieur le Maire d'Arbrissel en date du 9 avril 2018,

Après avoir délibéré, à 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide:

- D'approuver la modification du nom de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées par « Roche aux Fées Communauté », ainsi que la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de communes ;
- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

## Objet n°6 : ° Protection des données : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire :

➤ rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

➤ propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal, vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) :

➤ Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,

➤ Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

➤ Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fin du conseil municipal : 21h00

Prochain conseil municipal : lundi 2 juillet 2018 à 20h00